



AVENANT N°3 AU CONTRAT SANTE SURCOMPLEMENTAIRE

Entre :

Adresse :

***Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,***

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie
Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculées au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002
Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Mutuelles co-assureurs des risques garantis au titre du présent avenant, dûment représentées aux fins du présent avenant par la Mutuelle Nationale Territoriale, l'apérateur

***Ci-après dénommée les Mutuelles co-assureurs,
d'autre part,***

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Article 1^{er} – Modification des cotisations

Conformément à l'article 16 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations évoluent à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de prendre en considération les évolutions réglementaires et l'évolution du PMSS.

Cotisations applicables au Régime Général

	Assuré		Conjoint/Adulte à charge		Enfant à charge		Famille	
	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC
Assuré - 30 ans	0,14%	5,13 €	0,14%	5,13 €	0,09%	3,30 €	0,49%	17,96 €
Assuré - 50 ans	0,20%	7,33 €	0,20%	7,33 €	0,09%	3,30 €	0,58%	21,26 €
Assuré + 50 ans	0,27%	9,90 €	0,27%	9,90 €	0,09%	3,30 €	0,74%	27,13 €
Retraités	0,39%	14,30 €	0,39%	14,30 €	0,09%	3,30 €	0,98%	35,93 €

Cotisations applicables au Régime Local

	Assuré		Conjoint/Adulte à charge		Enfant à charge		Famille	
	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC
Assuré - 30 ans	0,11%	4,03 €	0,11%	4,03 €	0,07%	2,57 €	0,44%	16,13 €
assuré - 50 ans	0,15%	5,50 €	0,15%	5,50 €	0,07%	2,57 €	0,52%	19,06 €
Assuré + 50 ans	0,22%	8,07 €	0,22%	8,07 €	0,07%	2,57 €	0,67%	24,56 €
Retraités	0,31%	11,36 €	0,31%	11,36 €	0,07%	2,57 €	0,89%	32,63 €

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 2 – Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat est complété comme suit :

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 5.2 – Cessation des garanties est complété comme suit :

Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 4 – Date de prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2024**, à l'exception de celles concernant les articles 2 et 3 qui prennent effet au **1^{er} juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A

Le

Pour le Centre de Gestion



Le Président du Centre de Gestion

A

Le

Pour le Souscripteur

A Paris,

Le 15 novembre 2023

**Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale, l'apéríteur**

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Albines 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000QBHEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45